

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015

Nombre de membres en exercice = 27

Légalement convoqué le 4 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 9 décembre 2015 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = M. THOMASSET, Mmes SEIGNEMARTIN, DUFAYET, M. DONZEL, Mme SERRE, M. TAVERNIER, Mmes TENAND, COLOMB, M. ROBIN, Mme DELECHAMP, M. PAPET, Mme CHARDEYRON, MM. TRINQUET, COLLET, UGUZ, Mme GAUTHIER, M RUGGERI, Mmes FELIX, AIT-HATRIT, PERRONE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. MACHUT, qui donne pouvoir à Mme SERRE
M. LAURENT, qui donne pouvoir à M. COLLET
Mme AVCI, qui donne pouvoir à M. CARMINATI
Mme MERMET, qui donne pouvoir à Mme GAUTHIER

Absent sans pouvoirs :

Mme MERCIER, M. YILMAZ,



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Emilie AIT-HATRIT.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE DE LA DECISION	OBJET
27.11	Réalisation d'un emprunt de 500 000 Euros - Durée : 20 ans - Taux fixe : 2.06 %

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de décision modificative tenant compte de rectifications d'imputation de comptes et de nouvelles imputations dans la réalisation du budget 2015.

Il s'agit ici des dernières modifications avant la clôture des comptes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	534,34 €	0,00 €	0,00 €
D-61522-020 : Bâtiments	0,00 €	4 127,93 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-020 : Publications	5 622,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248-020 : Divers	0,00 €	54,37 €	0,00 €	0,00 €
D-62876-020 : A un GFP de rattachement	0,00 €	39 236,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 622,00 €	43 953,04 €	0,00 €	0,00 €
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	8 622,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	8 622,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	554,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	554,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	18 297,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	18 297,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	554,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	554,80 €	0,00 €	0,00 €
R-70688-020 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 236,40 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 236,40 €
R-7472-020 : Régions	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	13 581,10 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	13 581,10 €	20,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 474,54 €	53 129,84 €	13 601,10 €	39 256,40 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	18 297,74 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	18 297,74 €	0,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 433,28 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 433,28 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 728,92 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 728,92 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-020 : Autres agencements et aménagements de terrains	4 127,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	1 261,32 €	0,00 €	0,00 €

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2135-212 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	230,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-311 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	458,94 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-321 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	219,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-324 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	124,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-411 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	275,76 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-414 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	601,26 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-64 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	64,14 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-020 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 236,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	708,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	588,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-411 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	13 581,10 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 952,86 €	17 545,32 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 680,86 €	17 545,32 €	18 297,74 €	27 162,20 €
Total Général		34 519,76 €		34 519,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- APPROUVE la décision modificative n° 4 du Budget communal, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2015-88

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de décision modificative tenant compte de rectifications d'imputation de comptes et de nouvelles imputations dans la réalisation du budget Assainissement 2015.

Il s'agit ici des dernières modifications avant la clôture des comptes.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	5 181,53 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800,00 €	5 181,53 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 381,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 381,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 181,53 €	5 181,53 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	4 381,53 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	4 381,53 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	4 381,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 381,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 381,53 €	0,00 €	4 381,53 €	0,00 €
Total Général		-4 381,53 €		-4 381,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du Budget Assainissement, jointe en annexe à la présente délibération.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2015-89

THÈME : FINANCES LOCALES – FISCALITÉ

BUDGET ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – MODIFICATION DE LA SURTAXE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération par laquelle il a fixé le montant de la redevance communale pour les services d'eau potable et d'assainissement à 0,46 Euros par mètre cube.

Plus précisément, ces redevances étaient établies pour les services de production, adduction et distribution de l'eau potable d'une part, et pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées d'autre part.

La Communauté de Communes Haut-Bugey ayant désormais la compétence pour la production, l'adduction et le stockage de l'eau potable, et pour le traitement des eaux usées, il convient de modifier le libellé de la redevance communale avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS,

- **CONFIRME** le montant de 0,46 Euros par mètre cube pour ces deux redevances.
- **PRECISE** que ces redevances seront assises sur les compétences comme suit :
 - EAU POTABLE : uniquement pour la distribution.
 - ASSAINISSEMENT : uniquement pour la collecte des eaux usées.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2015-90

**THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
GESTION DE LA FORET COMMUNALE – PROGRAMME DE COUPE DE BOIS
2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme des coupes à assoir en 2016 dans les forêts soumises au régime forestier, sur proposition de l'ONF.

Parcelles	Volume estimé en m ³		Destination
	résineux	feuillus	
7	59	59	Gré à gré
8	30	30	Gré à gré
10	45	45	Gré à gré
11	78	78	Gré à gré
14	57	57	Gré à gré
30		150	Vente publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-dessus.
- **CONFIRME** ce mode de commercialisation :
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2015-91

**THÈME : FINANCES LOCALES – INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES
IMMEUBLE LE FULET – GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES À
DYNACITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Dynacité s'apprête à réaliser la réhabilitation de 30 logements collectifs au Fulet.

Pour le financement de cette opération, deux emprunts seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 024 000 Euros :

- Un prêt PAM de 694 000 Euros
- Un ECOT PRÊT de 330 000 Euros

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

La garantie d'emprunts est sollicitée à hauteur de 100 %

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTÉS,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts ci-dessus indiqués, souscrits par Dynacité, auprès de la Caisse des dépôts et consignation.
- **PREND ACTE** des caractéristiques financières de chaque prêt suivantes :

Ligne du prêt :	PAM
Montant :	694 000 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du prêt :	ECO PRÊT
Montant :	330 000 €
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

- **DE DIRE** que la garantie est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, et à signer tous acte y afférant.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2015-92

THÈME : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES
ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux créances éteintes :

- 197,20 Euros par ordonnance du juge du tribunal d'instance de Nantua en date du 3 novembre 2015 (procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de [REDACTED])
- 60 Euros par ordonnance du juge du tribunal de Nantua, en date du 3 juillet 2015 (procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de [REDACTED])

Monsieur le Maire précise que la créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces deux créances. S'agissant entre autres de créances antérieures au présent budget, deux mandats seront émis pour les montants correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADMET** en créances éteintes les deux sommes de 197.20 Euros et 60 Euros.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2015-93

THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PRIVÉ
RUE DU MAQUIS – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est sollicité pour accorder une servitude comprenant le passage en souterrain d'une conduite de gaz sur une longueur de 30 mètres environ, sur la parcelle AB 812,, appartenant à la société GRDF, pour alimenter une propriété sise 8 Rue du Maquis.

Monsieur le Maire précise que les frais de remise en état de la chaussée sont à la charge de cette entreprise.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ACCORDE** la servitude susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous documents y afférant ou toute autre personne par lui désignée.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2015-94

**THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
MAISON DE SANTÉ DU LAC – AVENANT À LA CONVENTION DE
STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait accordé le 4 juin 2012 une convention de stationnement sur différents parkings attenants à la Maison de santé (cimetière, parking du cadastre, parking public devant le Signal) pour un nombre total de 40 emplacements.

Par suite de contraintes techniques, il n'a pu être réalisé sur le tènement, assiette du projet, que 32 places de stationnement sur les 37 initialement prévues au permis de construire.

La SEMCODA, maître de l'ouvrage, sollicite donc la Commune pour se voir accorder 5 places supplémentaires, soit 5 supplémentaires sur le parking du cimetière et ainsi respecter les dispositions prévues au PLU en matière de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de stationnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2015-95

**THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS
CENTRE DE LOISIRS – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES
VACANCES DE TOUSSAINT 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les vacances de la Toussaint 2015, soit 156 Euros.

Pendant cette période, le centre a accueilli 8 enfants de Nantua.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 156 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de la Toussaint 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2015-96

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-BUGEY – MODIFICATION DES
STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil communautaire de la CCHB a approuvé diverses modifications statutaires portant d'une part sur la mise en conformité des compétences avec les dernières évolutions législatives et d'autre part, sur un nécessaire toilettage de certaines dispositions.

Conformément aux termes des articles L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La délibération du Conseil communautaire et les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, ont été notifiés au Maire le 16 novembre 2015.

La modification des statuts est acquise à la majorité qualifiée des Communes (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale du territoire, ou l'inverse)

Les modifications statutaires proposées sont jointes dans un document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les modifications statutaires adoptées par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut-Bugey, conformément à la délibération de la CCHB du 12 novembre 2015 et des statuts modifiés.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et les statuts approuvés à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2015-97

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE – CONVENTION 2015-2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 27 novembre 2014 par laquelle il a approuvé le principe de poursuivre l'action de prévention spécialisée, auparavant portée par le SIVU des établissements secondaires de Nantua et Montréal-la-Cluse et désormais portée par la Commune de Montréal-la-Cluse.

Il est ici présenté un projet de convention relative à la répartition des frais occasionnés par la prévention spécialisée sur le territoire, sur la base d'un pro rata de la population qui porte la participation de la ville à 3 620.52 Euros (2014 : 3 421.81 Euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,

Jean Pierre CARMINATI.



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de leur réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de leur publication et/ou de leur notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur desdits actes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur des présentes délibérations ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.